Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260406-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à l'ancienne salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, doyen d'âge.

En exercice : 19

M. AUMAND. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. PERRIN BOUCHET. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Jan-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Christine HUET)
Claire PRÉCHOUX (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 2 avril 2026

Délibération n°06-04-2026 : Désignation d'un élu pour représenter la commune au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Plouasne est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée des mandats des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Mme Isabelle COUASNON comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS,
- **DÉSIGNE** Mme Anne DUVAL comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou notifié le : 08/04/2026

Michel DAUGAN,
Le Maire

Sabrina BEAUCE,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor